



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2018

Convoqué le mardi 19 juin 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony PONTET

OBJET : **AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION
AVEC MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA METROPOLE POUR LES
INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LES MAIRIES
- DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION
DU 26 JUIN 2017**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	Procuration
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	
PARLANI René	Absent
BARBE Françoise	Procuration
TOUAT Didier	Procuration
SEMENZIN Véronique	Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	Procuration
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	
RIGAUD Hervé	Procuration
AMIC Bruno	Procuration
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
BLANGERO Maryse	
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers	: 35
Présents à la séance	: 25
Nombre de pouvoirs	: 08
Absents à la séance	: 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public,

Vu l'article L1231-1 du Code des Transports dispose que la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter du 1er janvier 2016, sur son ressort territorial, est chargée de l'organisation du transport scolaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les compétences du Département des Bouches-du-Rhône en matière de transport interurbain et scolaires sont transférées à la Métropole à compter du 1er janvier 2017 sur son ressort territorial.

Considérant que la plupart des EPCI ainsi que le Conseil Départemental, avant la création de la Métropole, avaient conclu avec toutes les communes des conventions d'AO2 pour offrir aux usagers du transport scolaire et à leur famille un service de proximité.

Dans le cadre de cette coopération avec les communes, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire, par délibération en date du 26 juin 2017, à signer une convention permettant une gestion de proximité de la vente des titres de transports scolaires dans les mairies, de définir les conditions dans lesquelles les communes signataires assurent au nom et pour le compte de la Métropole l'information des familles et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires des élèves habitant sur son territoire.

Considérant que la convention de 2017 a été amendée et notamment en matière d'inscription sur le Web via le logiciel "Pégase",

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui précise les nouvelles conditions dans lesquelles les communes signataires assurent, au nom et pour le compte de la métropole, les inscriptions aux transports scolaires, et ce à compter de la rentrée scolaire prochaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président du Conseil Métropolitain et tout document y afférent, pour inscriptions aux transports scolaires dans les mairies.

ARTICLE 2 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



29 JUIN 2018

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

AFFICHEE LE : 29 JUIN 2018

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 29 JUIN 2018